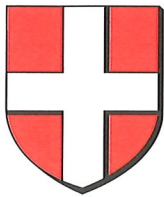


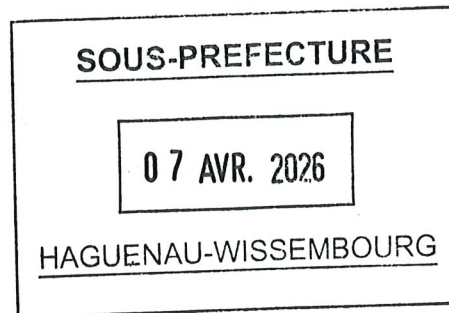
MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 19/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE À M. JEAN-LUC
GWISS, 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE



Le Maire de la commune de MOMMENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire par laquelle M. Jean-Luc GWISS a été élu 3^{ème} adjoint,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et une gestion efficace des affaires de la commune, il y a lieu de déléguer certaines fonctions à un adjoint,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc GWISS 3^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- Relations avec le **monde associatif**, notamment l'**Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim (OMSCL)**, assurer le lien entre la commune et les associations locales, de suivre et coordonner les activités de l'OMSCL, de proposer et organiser les événements culturels, sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations.
- **Gestion du patrimoine culturel et environnemental.**
- **Gestion organisationnelle des salles communales** : organiser et suivre la planification organisationnelle et tarifaire de l'utilisation des salles communales.
- **Environnement** et amélioration du **cadre de vie** : suivre les actions de protection de l'environnement et de développement durable, veiller à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public, sensibilisation et éducation environnementale.
- **Gestion du cimetière communal** : assurer le bon entretien du cimetière, gérer les concessions et les travaux liés au site.

Article 2 : Délégation de signature

Cette délégation entraîne délégation de signature autorisant l'adjoint à signer :

- Tous courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués,
- Les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ses compétences,
- Les actes courants de gestion et de suivi des affaires communales relevant de sa délégation.

Article 3 : Délais et voies de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Publicité

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à
 - M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Fait à Mommenheim, le 02 avril 2026.

Le maire,
Eric MULLER

